

Le 1er mars neuchâtelois

Autor(en): **Meyer, G.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le messenger suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France**

Band (Jahr): **6 (1960)**

Heft 2

PDF erstellt am: **11.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-849127>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le 1^{er} mars prochain, les Neuchâtois célébreront la révolution que leurs ancêtres entreprenaient en 1848 pour secouer le joug du roi de Prusse. Avant de parler ici des raisons qui ont provoqué cette révolution, un survol de l'histoire de la République neuchâteloise paraît indiqué.

Comme toute la Suisse romande, Neuchâtel était au moyen âge partie intégrante du Royaume de Bourgogne. Après la mort du dernier roi de ce pays, en 1032, l'Empereur Conrad II, auquel la Bourgogne était dévolue, donna Neuchâtel au Comte de Fenin qui devint le premier comte de Neuchâtel. Dès 1288, la Maison de Châlon est suzeraine de Neuchâtel et recevra l'hommage des comtes. Vers 1400, le pays tomba par héritage dans les mains du comte de Fribourg-en-Brisgau, ensuite dans celles du comte de Hochberg pour passer, en 1504, à la Maison d'Orléans-Longueville. Vu la tension produite entre la France et les cantons suisses par les guerres d'Italie, les Suisses ne pouvaient voir d'un bon œil le comte de Neuchâtel au service de la France, aussi

LE 1^{er} MARS NEUCHÂTELOIS

★ ★ ★

se saisirent-ils du Comté en 1512 et l'occupèrent-ils jusqu'en 1529.

La Maison d'Orléans-Longueville s'étant éteinte en 1707 avec la duchesse de Nemours, il paraît que quinze prétendants aspiraient à la couronne de la principauté. Les Neuchâtois choisirent alors comme souverain le roi de Prusse et cela pour les raisons suivantes: il était assez puissant pour protéger la principauté et assez éloigné pour ne pas l'ennuyer. De plus, il était protestant comme la grande majorité du peuple neuchâtelois. Mais l'argument décisif fut peut-être les libéralités et les promesses du roi de Prusse.

Pour savoir en vertu de quel droit ce dernier a pu prétendre à la couronne de la principauté, il faut remonter à l'année 1458. A ce moment, le comte de Hochberg devenu souverain de Neuchâtel avait un rival en la personne de Louis de

Châlon dont la Maison a d'ailleurs émis des prétentions sur le Comté à chaque changement de dynasties. Louis de Châlon n'avait pas pu faire prévaloir ses droits, mais ses prétentions avaient passé à sa fille, épouse du prince de Nassau ou de Hollande, et plus tard au monarque prussien par suite d'un mariage d'une princesse de Nassau avec le roi de Prusse. Il faut noter que Neuchâtel est devenu une terre du roi de Prusse sous le régime de l'union personnelle et non pas d'une union réelle, c'est-à-dire que les deux pays n'ont rien de commun que leur souverain.

En 1806, le roi de Prusse doit céder la principauté à Napoléon qui la donne au maréchal Berthier. Le Congrès de Vienne la réunit en 1815 à la Suisse tout en rendant au roi de Prusse ses droits souverains sur Neuchâtel. Elle était donc au sein de la Confédération un Etat souverain, mais pour ses affaires intérieures une principauté du roi de Prusse. Un gouverneur monarchiste résidait alors à Neuchâtel et un

(Suite page 20).

LA

SOCIÉTÉ DE BANQUE SUISSE

dispose à l'étranger de

Sièges

à

LONDRES, 99 Gresham Street

et à

NEW-YORK, 15 Nassau Street



Représentations

à

PARIS, 31, Av. de l'Opéra

à

RIO DE JANEIRO et BUENOS AIRES

Sociétés Affiliées

à MONTRÉAL, SWISS CORPORATION FOR CANADIAN INVESTMENTS LTD

à CASABLANCA, BANQUE FRANCO-SUISSE POUR LE MAROC

conseil aristocratique y gouvernait. Les institutions de la principauté étaient un anachronisme se basant principalement sur des coutumes. Il manquait un code civil et un code pénal, les membres des bourgeoisies jouissaient de privilèges qui étaient refusés aux non bourgeois; des corvées et des redevances féodales pesaient très inégalement sur une partie de la population et le peuple n'avait aucun moyen de faire entendre ses revendications. De plus, les autorités et l'Eglise ont établi une censure très sévère. Un grand mécontentement se créa donc dans le peuple qui n'avait pas manqué de faire des comparaisons entre le régime de la principauté et celui des cantons suisses, même aristocratiques, et, en 1831, une véritable révolution se produisit qui, cependant, fut jugulée dans la même année. Le pays connut alors une très vive réaction et une exaltation du sentiment monarchique. L'ébranle-

ment provoqué en Europe par la victoire des Républicains à Paris en février 1848 incita les patriotes neuchâtelois à entreprendre une nouvelle révolution afin d'obtenir l'indépendance. Elle fut plus heureuse que la première révolution. Après la prise du Locle et de La Chaux-de-Fonds, les troupes républicaines s'emparèrent, le 1^{er} mars, de la ville de Neuchâtel, ainsi que du château où le gouvernement provisoire s'installe. Le 3 mars, les commissaires fédéraux annoncent au gouvernement provisoire la reconnaissance du « Vorort ». Ainsi le régime monarchique est-il tombé.

Cependant, le roi de Prusse n'avait pas renoncé à ses droits, de sorte qu'il manquait à la séparation entre Neuchâtel et la Prusse une base juridique bien que la nouvelle constitution républicaine ait été acceptée par le peuple. Lorsque, le 12 septembre 1848, le peuple suisse, y compris les Neuchâtelois, accepta la nouvelle constitution fédérale, des liens encore plus forts s'établirent

entre le canton de Neuchâtel et la Confédération.

Mais cette affaire eut un épilogue. Après l'étouffement d'une insurrection royaliste, en 1856, le roi de Prusse menaça sérieusement de récupérer la principauté par la force. Afin d'empêcher l'exécution de ce plan, la Suisse mobilisa à son tour et, grâce à l'intervention de l'Empereur Napoléon III et une démarche personnelle, paraît-il, de la reine Victoria d'Angleterre à Berlin, la guerre put être évitée. Quelques mois plus tard, le roi de Prusse renonça à tous ses droits sur Neuchâtel, se contentant de garder le titre de prince de Neuchâtel. Depuis lors, le calme est revenu dans cette vieille ville princière. Si elle a gardé l'aspect aristocratique de ses hôtels particuliers et de ses rues, elle renferme par contre aujourd'hui une population bien démocratique et entièrement imprégnée d'esprit suisse, ce dont tous les Confédérés ne peuvent que se féliciter et se réjouir.

G. MEYER (Lyon).

« Home » pour Suisses de l'étranger à Dürrenäsch Argovie-Suisse en hiver

Le « Home », « le petit village » dans le village.



La Fête de Sylvestre 1959/60 dans la chaude ambiance familiale du « Home ».
Silvesterfeier 1959/60 im Kreise der gemütlichen « Home »-Familie.



Auslandschweizer « Home » in Dürrenäsch Aargau-Schweiz im Winter

Das Auslandschweizer-« Home »-Dörfli im Dorf.



L'excursion de Nouvel An 1960 dans le radieux soleil hivernal du Rigi-Kaltbad fut un événement inoubliable pour les hôtes du « Home ». Ein unvergessliches Heimat-Erlebnis für unsere « Home »-Gäste war der Neujahrsausflug 1960 an die herrliche Wintersonne auf Rigi-Kaltbad.

« Home » pour Suisses de l'étranger... un pied-à-terre dans la patrie